

Info-Flash

Social

Mercredi 25 octobre 2023
Numéro 2023—SOC 41

⇒ **Plafond de la sécurité sociale : montants applicables à compter du 1er janvier 2024**

Dans une actualité du 12 octobre 2023, le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) précise que le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à **46 368€ au 1^{er} janvier 2024**. Le plafond mensuel, quant à lui, sera de **3 864€, soit une augmentation de 5,4%** par rapport au niveau de 2023. Le plafond horaire sera fixé à **29 €**.

Pour rappel, le plafond de la Sécurité sociale correspond au montant maximal des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, principalement les cotisations d'assurance vieillesse de base. Il sert également de référence pour la définition de l'assiette de certaines contributions et pour le calcul des droits sociaux.

⇒ **Webinaire « Les outils, acteurs et ressources sur le champ du maintien en emploi »**

Nous vous informons que les partenaires de la **Charte Régionale de Coopération sur le Maintien dans l'Emploi en PACA** organisent dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes handicapées 2023 un **webinaire régional vendredi 24 novembre prochain, de 9h à 10h30** destiné à présenter aux acteurs des entreprises (*Dirigeants, RRH, représentants des salariés, référents handicap, référent prévention*), « **les outils, acteurs et ressources sur le champ du maintien en emploi** » **disponibles et consultables depuis le site du Sistepaca** (*Système d'information en santé, travail et environnement - www.sistepaca.org*).

Ce webinaire est **gratuit** et **ouvert** aux entreprises sur **inscription** : <https://forms.gle/bUmuNoLbZsR8duzn6>

⇒ **Démarchage obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

Attention : des sociétés, associations ou cabinets de conseil démarchent des entreprises concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) :

- **afin d'obtenir les effectifs de travailleurs handicapés ;**
- **ou prétendant que l'entreprise n'atteint pas l'obligation d'emploi, afin de lui proposer des offres payantes permettant de diminuer le montant de la contribution.**

Certains prétendent agir au nom de l'Urssaf pour obtenir ces informations.

Nous vous rappelons que seules les Urssaf sont habilitées à calculer les effectifs de travailleurs handicapés, à partir des déclarations mensuelles en DSN, et à les communiquer aux entreprises. Aucune société n'est mandatée par l'Urssaf pour réclamer ces informations. Par ailleurs, les entreprises n'ont aucune obligation de communiquer leurs effectifs de travailleurs handicapés à un tiers.